ID: 060-216001743-20221212-DLRG221212017-DE







Extrait du registre des délibérations Commission Finances et synthèse

Conseil municipal du 12 décembre 2022 Séance du 28 novembre 2022

17 Associations sous convention d'objectifs - acomptes sur subventions 2023

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjointes :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE,

Conseillères municipales & conseiller municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUCH, Mme SOW, M. AÎT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE, Mme M'BAYE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

Conseillères municipales & conseiller municipaux :

M. AKABLI	Pouvoir à	Mme SOW	
Mme SAVAS	Pouvoir à	M. EL MOUSSAOUI	
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMAIN	
M. N'DIAYE	Pouvoir à	Mme DUHIN	
Mme PEREZ	Pouvoir à	M. PERRIN	
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme HAMADOUCH	
Mme SENET	Pouvoir à	M. BOUKHACHBA	
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE	
M. KA	Pouvoir à	Mme M'BAYE	
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE	

Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés: Mme MEHADJI, M. NACHITE.

M. LUCAS.

Conseillères minicipales &conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36

■ Date de la convocation et d'affichage le : 6 décembre 2022

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 1 3 DEC. 2022

Rapport de présentation :

Karim BOUKHACHBA, Adjoint

Par délibération le conseil municipal a autorisé la signature de conventions d'objectifs, avec différentes structures. Lesdites conventions prévoient, le versement d'un acompte sur subvention, en début d'année, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2022	1ère échéance	Taux	Montant 1er acompte
AS TIR	12 809,00 €	Janv-23	30%	3 842,70 €
AVENIR DE CREIL	15 000,00 €	Janv-23	30%	4 500,00 €
CLUB AMICAL DE TENNIS	20 269,00 €	Janv-23	30%	6 080,70 €
CENTRE GEORGES BRASSENS	151 410,00 €	Janv-23	40%	60 564,00 €
LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL	425 000,00 €	Janv-23	25%	106 250,00 €



AFC CREIL	41 858,00 €	Janv-23	30%	12 557,40 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	77 000,00 €	Janv-23	40%	30 800,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1 690 000,00 €	Fév-23	25%	422 500 €
SEITHE SOMMOUNTED IN THE SECOND				

Il vous est demandé d'autoriser le versement de ces acomptes, conformément aux conventions d'objectifs.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu le budget primitif 2022, notamment l'annexe B1.7,

Vu les conventions d'objectifs,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 novembre 2022,

Considérant le besoin de trésorerie des associations,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants	36	
Pour	36	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

■ Décide :

Article 1° : de verser conformément aux conventions d'objectifs, les acomptes sur subvention 2023 suivants :

ASSOCIATIONS	Montant de l'acompte	Comptes
AS TIR	3 842,70 €	6574/40/DB
AVENIR DE CREIL	4 500,00 €	6574/40/DB
CLUB AMICAL DE TENNIS	6 080,70 €	6574/40/DB
CENTRE GEORGES BRASSENS	60 564,00 €	6574/524/CB
LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL	106 250,00 €	6574/313/CA
AFC CREIL	12 557,40 €	6574/40/DB
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	30 800,00 €	6574/520/AA
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	422 500,00 €	657362/520/AA

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr







Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022 SLO

Publié le 29/12/2022

ID: 060-216001743-20221212-DLRG221212017-DE

2 9 DEC. 2022 Publication électronique sur le site de la Ville le

2 9 DEC. 2022 CREIL, le

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil Président de l'ACSO Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022

5LO

ID: 060-216001743-20221212-DLRG221212017-DE